SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2022

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

compa
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

1 Présentation générale 3
1.1 Territoire et compétences 3
1.2 Le rôle de la COMPA 4
2 Caractéristiques techniques du service 4
2.1 Estimation de la population desservie par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (indicateur descriptif D301.0) 4
2.2 Mode de gestion du service 4
2.3 Prestations assurées dans le cadre du service (article L.2224-8 du CGCT) 5
2.3.1. Le contrôle des installations neuves et réhabilitées 5
2.3.2. Le contrôle des installations existantes 7
2.3.3. L'entretien des installations existantes 9
2.4 Activité du service 10
2.5 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0) 13
3 Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service 14
3.1. Fixation des tarifs en vigueur 14
3.2. Dépenses / Recettes d'exploitation 15
4 Indicateur de performance – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3) 16

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif est établi en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour objet d'informer les usagers de ces services et les élus sur leur organisation, leur fonctionnement, tant au niveau de l'exploitation que des investissements. Il doit permettre de mettre en regard du prix de l'assainissement, les contraintes et la qualité du service, mais également d'appréhender les enjeux, actuels et futurs, et les investissements à réaliser.
Ce rapport est relatif à l'exercice 2022. Le Président de l'EPCI le porte à la connaissance de l'assemblée délibérante.
Il sera mis à la disposition du public dans les mairies et dans les locaux de la communauté de communes. Un exemplaire sera également adressé au préfet pour information. Les indicateurs de performance sont consultables sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Depuis le 10 Juillet 2020, cette compétence s'exerce sous la responsabilité du Président, Maurice PERRION, du Vice-Président en charge de l'Environnement – Biodiversité - Energies, Rémy ORHON, et du Vice-Président subdélégué à l'Assainissement, Eric LUCAS.

La commission Environnement - Biodiversité - Energies est chargée de rendre un avis sur les différents dossiers relatifs à l'environnement (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations -Transition énergétique - Assainissement - Gestion des déchets - Biodiversité). Elle s'est réunie à 8 reprises au cours de l'année 2022.

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Territoire et compétences

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) regroupe 20 communes pour un territoire de 865 km^2 et une population totale de 69 819 habitants (au 1er janvier 2023, données 2020).
La COMPA exerce la compétence « assainissement collectif » depuis le 1er janvier 2015. Ce transfert a pour objectif de rationaliser la gestion de l'assainissement sur le territoire, préserver et uniformiser le service rendu à l'usager et garantir le financement des équipements.

Le territoire de la COMPA

ANCENIS-SAINT-GEREON	LE PIN	PANNECE
COUFFE	LIGNE	POUILLE-LES-COTEAUX
INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	LOIREAUXENCE	RIAILLE
JOUE-SUR-ERDRE	MESANGER	TEILLE
LA ROCHE-BLANCHE	MONTRELAIS	TRANS-SUR-ERDRE
LE CELLIER	MOUZEIL	VAIR-SUR-LOIRE
	OUDON	VALLONS-DE-L'ERDRE

1.2 Le rôle de la COMPA

La Communauté de Communes est en charge de l'organisation générale du service d'assainissement non collectif. Elle définit les prestations à réaliser et contrôle l'exécution des différents contrats.

2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

2.1 Estimation de la population desservie par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (indicateur descriptif D301.0)

- Nombre d'habitants desservis : environ 21 648 habitants
- Nombre d'installations d'assainissement non collectif connues du service : 10 375 installations.

2.2 Mode de gestion du service

Les missions du service sont confiées à un prestataire de services, et ce, depuis le 1er septembre 2011.

Un service, commun à l'assainissement collectif, a été créé et comprend 7 agents (6,8 ETP) selon l'organigramme suivant :

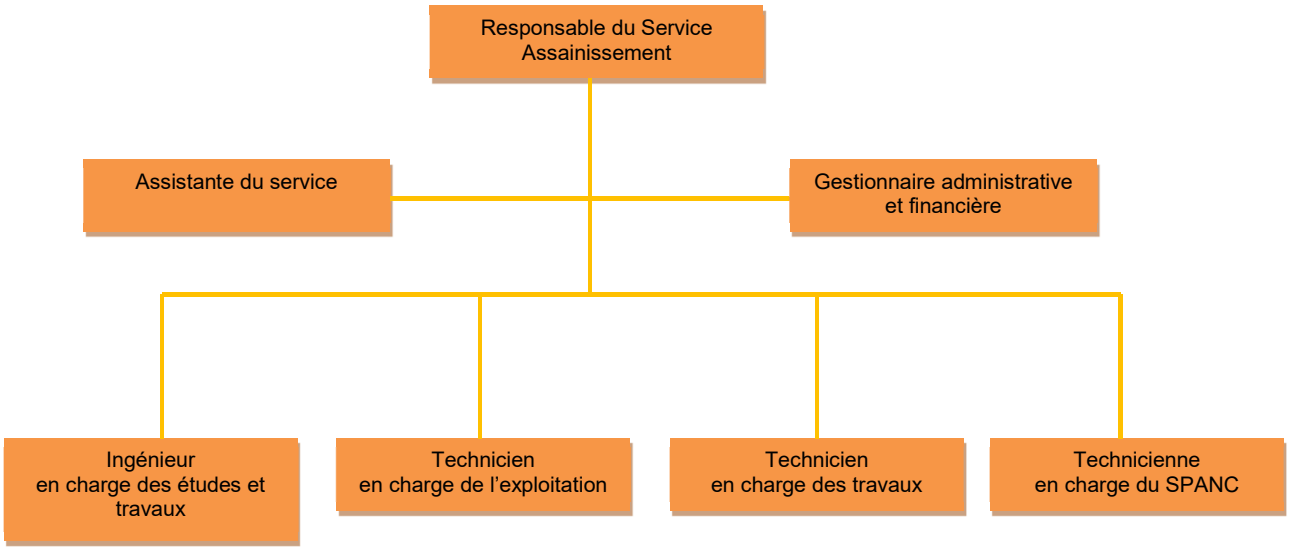

2.3 Prestations assurées dans le cadre du service (article L.2224-8 du CGCT)

2.3.1. Le contrôle des installations neuves et réhabilitées

Il se décompose en 2 phases :

- le contrôle de conception et d'implantation (CCi),
- le contrôle de bonne exécution des travaux (CBE).

Le contrôle de conception et d'implantation (CCI)

Il permet de vérifier la conformité de la filière d'assainissement préconisée par le bureau d'études spécialisé. Celle-ci doit être adaptée, entre autres, à la nature du sol, à la géographie du terrain et à la capacité d'accueil de l'habitation.

Après instruction par le SPANC, le dossier fait l'objet d'un avis : favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

➔ **232 contrôles de conception ont été réalisés en 2022 :**

- 91 concernant des installations neuves (permis de construire, hors extensions),
- 141 des réhabilitations d'installations.

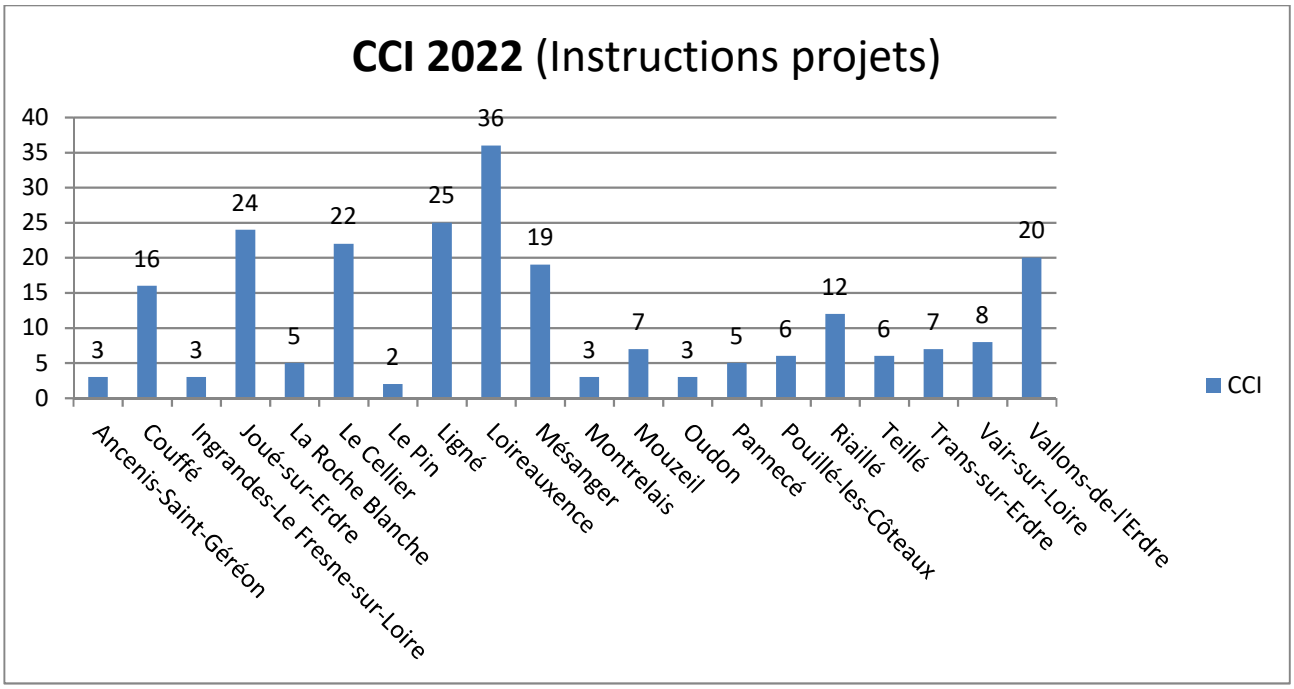

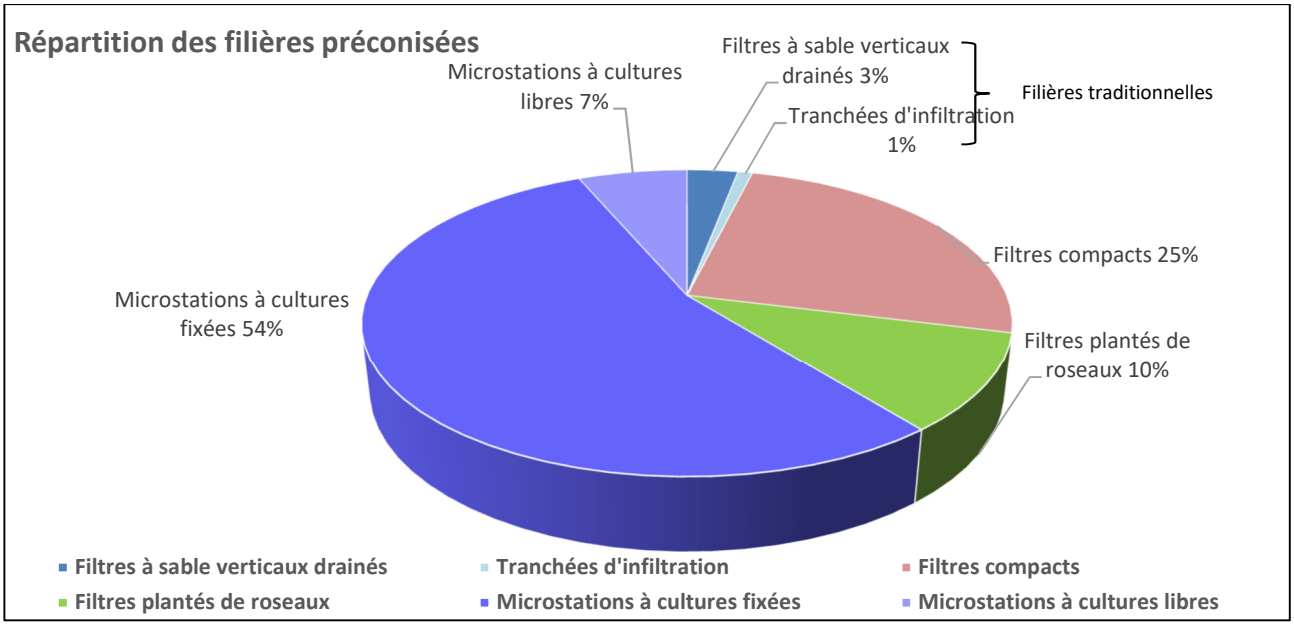

<u>Le contrôle de bonne exécution des travaux</u> (CBE)

Il permet de vérifier que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et que le dispositif est en accord avec la filière d'assainissement validée. Cette vérification doit être effectuée avant la fin des travaux et la remise en état du sol.

Il fait l'objet d'un avis : favorable, favorable avec réserves ou défavorable.
En cas d'avis défavorable, le propriétaire effectue les modifications demandées et demande un nouveau contrôle.

➔ 176 contrôles de bonne exécution des travaux ont été réalisés en 2022.

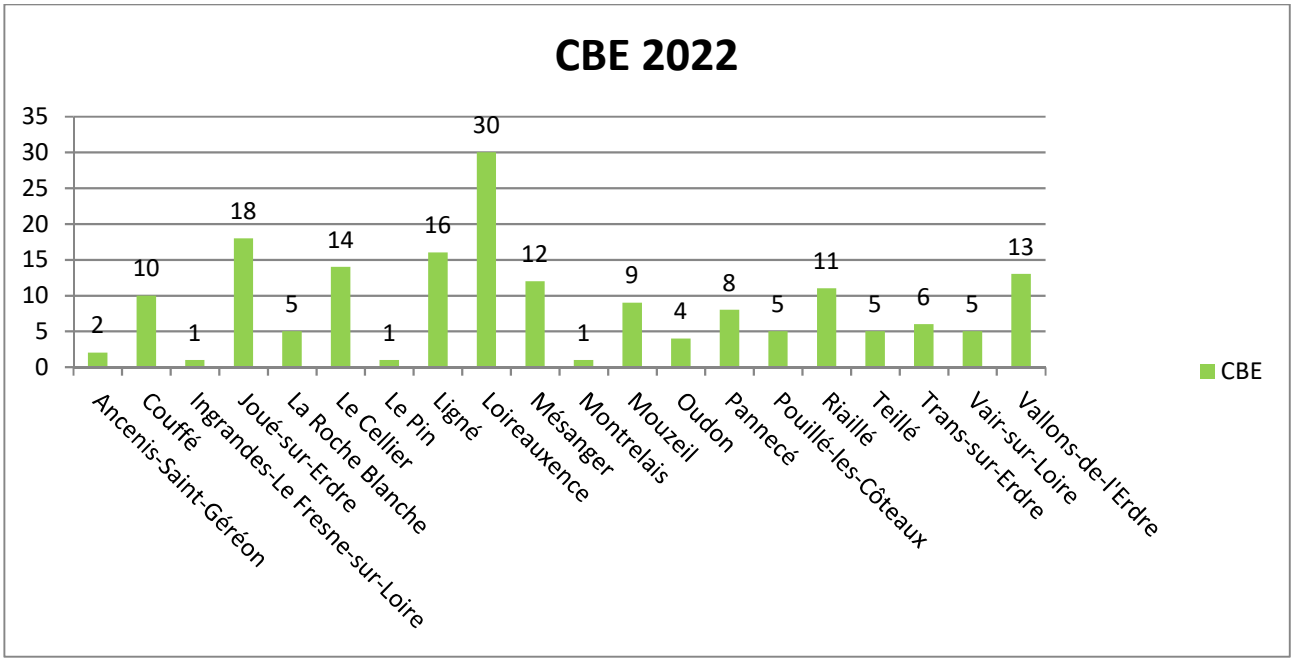

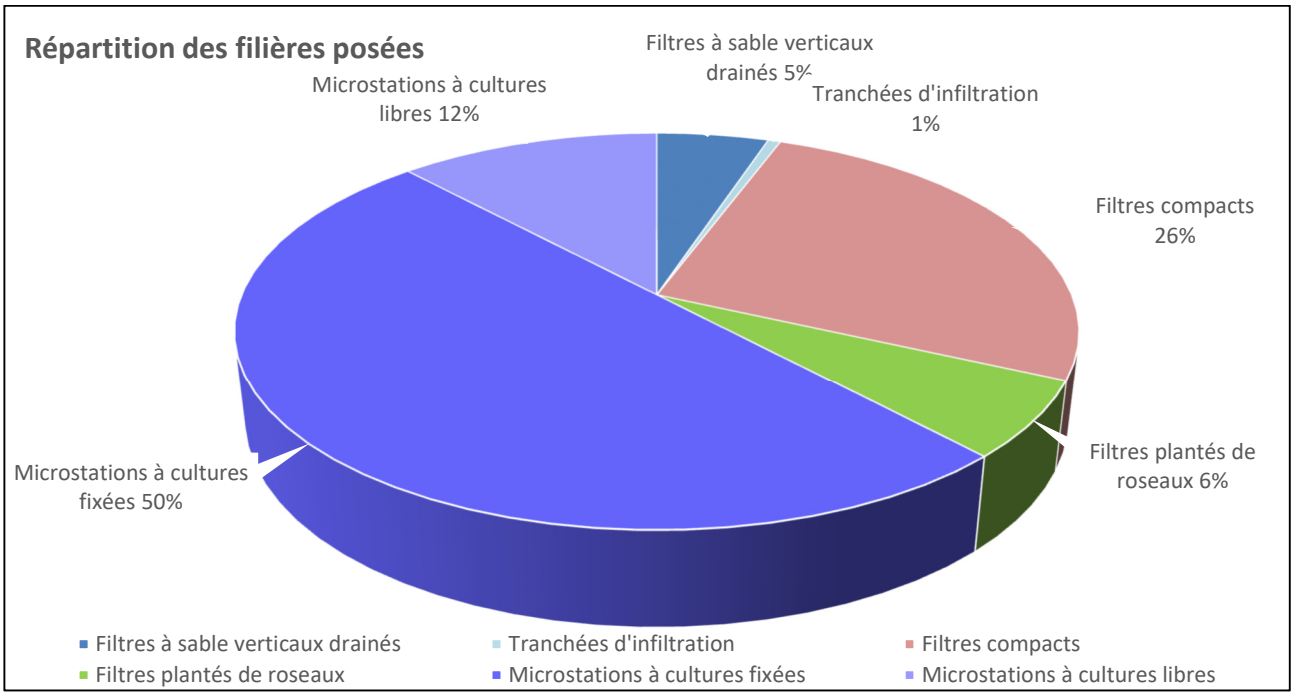

2.3.2. Le contrôle des installations existantes

Se distinguent :

- le contrôle des installations dans le cadre d'une vente,
- le contrôle périodique des installations existantes (CBF).

Le contrôle des installations dans le cadre d'une vente

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2) précise que lors de la vente d'un immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement, le dernier document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif, doit être joint au dossier de diagnostics techniques de l'habitation. Ce rapport de visite doit être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente.

Vue la fréquence moyenne des visites pour les contrôles périodiques (10 ans), les rapports de visite des installations d'assainissement non collectif sur la COMPA sont dans leur grande majorité datés de plus de 3 ans. Un contrôle diagnostic spécifique préalable à la vente de l'habitation a donc été mis en place.

Les installations sont classées en plusieurs catégories :

- Installations « acceptables » : installations complètes et en bon état de fonctionnement. Certaines nécessitent de petits travaux complémentaires.
- Installations « non acceptables » : ce sont généralement des installations incomplètes ou inexistantes et/ou des installations dont les rejets ont un impact élevé sur le milieu. Elles devront être réhabilitées.

➔ **177 diagnostics dans le cadre d'une vente ont été réalisés en 2022.**

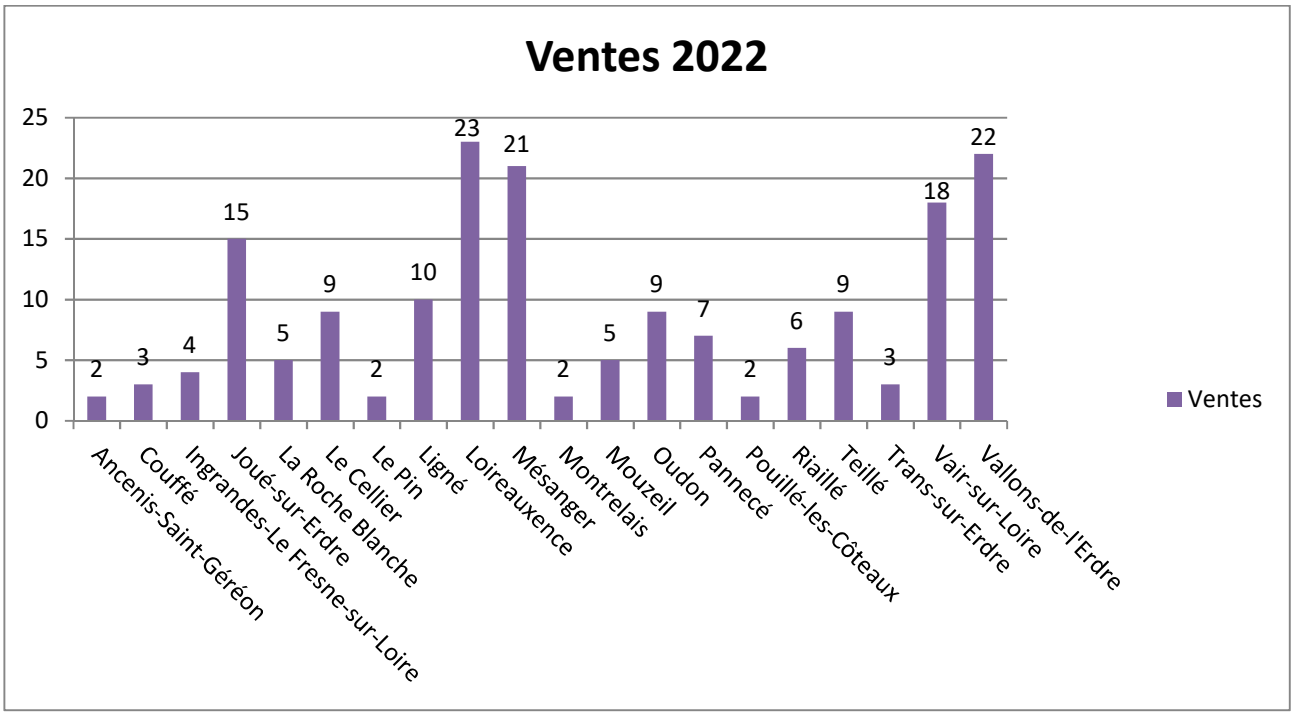

Le contrôle périodique des installations existantes

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 précise les obligations des collectivités territoriales s'agissant des compétences obligatoires, notamment la réalisation d'un contrôle périodique des installations existantes.

Ce contrôle porte sur l'entretien et le bon fonctionnement des installations. La périodicité du contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est fixée à 10 ans pour la collectivité (délibération du Conseil Communautaire du 20/02/2020). Les contrôles périodiques de bon fonctionnement sont effectués depuis juillet 2012.

➔ **763 contrôles périodiques ont été effectués en 2022,** sur les 1110 contrôles programmés (soit environ 70% des contrôles programmés).

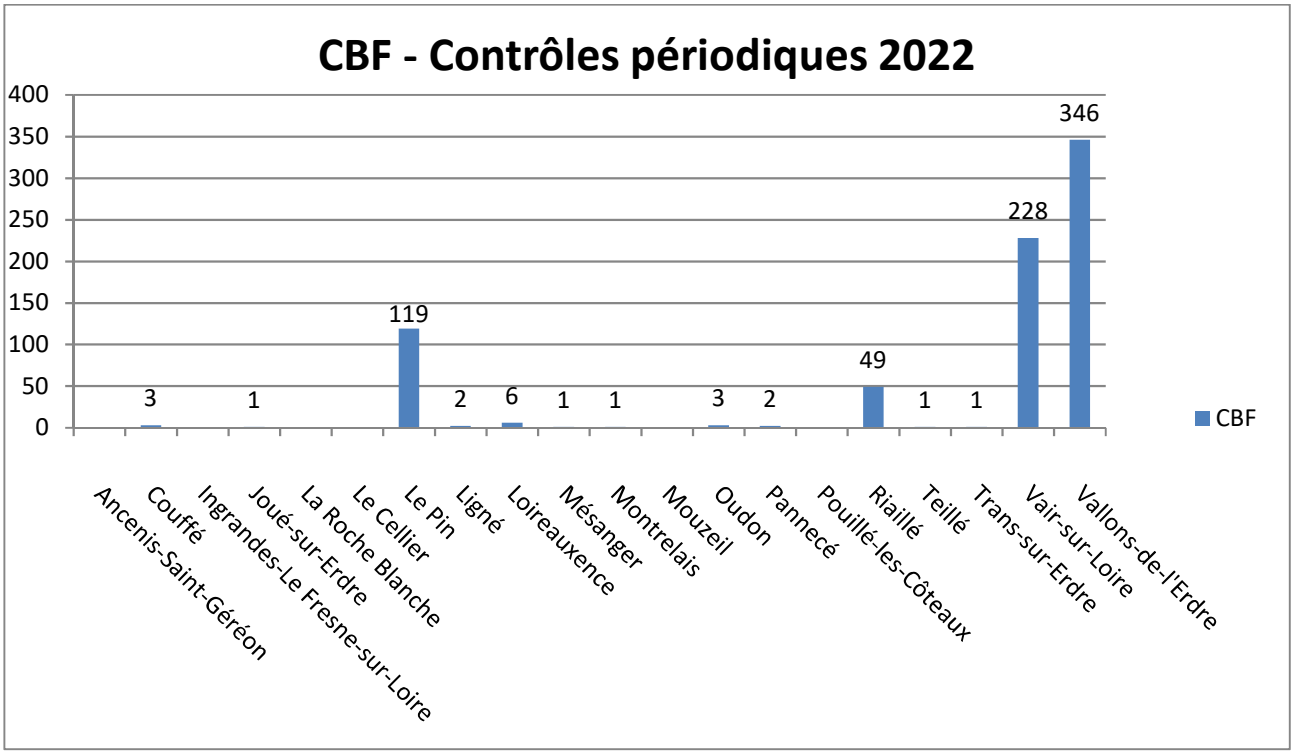

2.3.3. L'entretien des installations existantes

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) propose un service d'entretien et de vidange des installations d'assainissement non collectif aux usagers qui le souhaitent. Ce service n'est pas obligatoire. L'usager a toute liberté de faire appel à l'entreprise agréée de son choix.

Cette prestation facultative existe depuis 2014.

➔ **491 vidanges ont été réalisées à la demande des usagers en 2022** (dont 45 en situation d'urgence).

➔ **33 nettoyages d'ouvrages annexes** (bacs dégraisseurs, postes de relevage) ont été effectués à la demande des usagers en 2022.

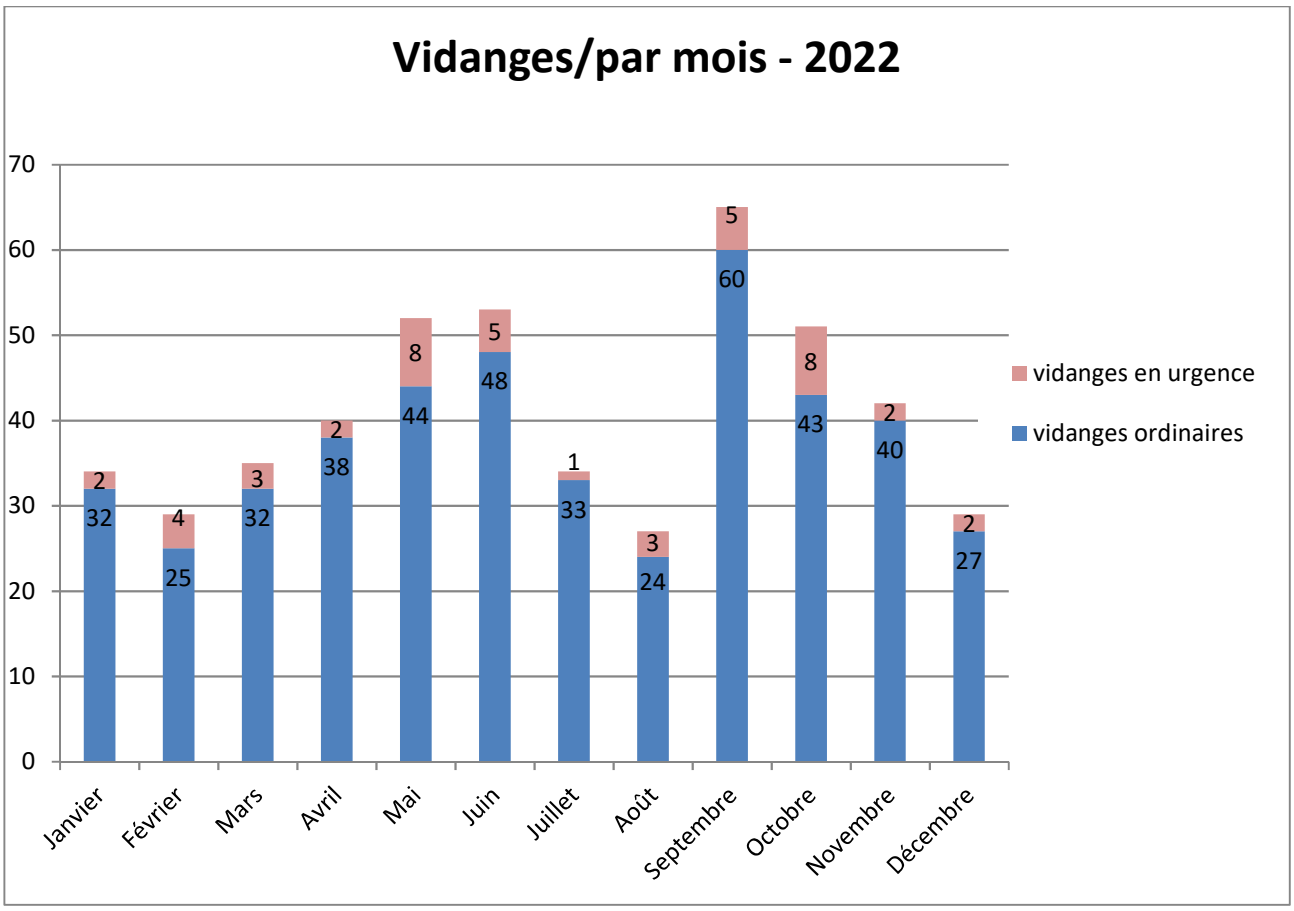

2.4 Activité du service

	2019	2020	2021	2022	Variation 2021-2022
Contrôle de conception et d'implantation	238	207	279	232	-17%
dont installations neuves (permis de construire) - hors extensions	78	68	54	91	68%
dont installations existantes (réhabilitations)	160	139	225	141	-37%
Contrôle de bonne exécution des travaux	184	162	189	176	-7%
Diagnostic des installations existantes dans le cadre de ventes	218	194	230	177	-23%
Contrôle périodique des installations existantes (depuis juillet 2012)	1628	501	1059	763	-30%
Entretien des installations existantes (nombre de vidanges réalisées par an)	378	393	482	491	2%

L'activité du service est globalement en baisse par rapport à l'année précédente sur l'ensemble des prestations contrôles (instructions, travaux, ventes, périodiques), à l'exception du service des prestations non-obligatoires d'entretien/vidange (service à la demande) qui se maintient à un niveau d'adhésion élevé des usagers.

Il est à noter :

- Une diminution des contrôles des installations neuves et réhabilitées avec un recul des demandes d'instructions de dossiers, et moins de réalisations de travaux, portant l'activité à son niveau des années ante-COVID.

  Les instructions de dossiers continuent de se concentrer sur les réhabilitations d'installations existantes, mais il est intéressant de souligner une nette augmentation cette année de créations d'installations neuves (permis de construire hors extension).

- Une baisse des diagnostics dans le cadre de transactions immobilières, après la forte progression de l'année précédente. Certaines ventes ne sont comptabilisées en raison de la possibilité réglementaire des usagers-vendeurs d'utiliser le rapport de contrôle périodique de moins de 3 ans pour la transaction et de contrôles périodiques effectués sur de nombreuses communes depuis 2018.

- Une nette baisse d'activité par rapport à l'an passé pour les contrôles périodiques, atteignant un niveau équivalent aux années antérieures à la pandémie (à l'exception de 2019 qui était une année au nombre de contrôles périodiques exceptionnellement élevé).

  Il semble cependant difficile d'accentuer la dynamique des contrôles périodiques (réalisation d'environ 70% des contrôles programmés), en raison de multiples facteurs indépendants de l'organisation du service : absence des usagers aux rendez-vous (avec ou sans information préalable du contrôleur ou du service), non-retour de certains usagers à la réception d'avis de passage distribués par le contrôleur, non-distribution de courriers (au motif d'erreurs ou d'imprécisions, et délais longs de retours de ces courriers à l'expéditeur), etc…

- Le maintien de la forte adhésion des usagers au service Entretien, avec pour certains foyers, le renouvellement de leur demande selon une habitude prise d'entretien de leur installation via ce service. L'activité est en hausse de 30% par rapport à 2019, et +90% par rapport à 2018.

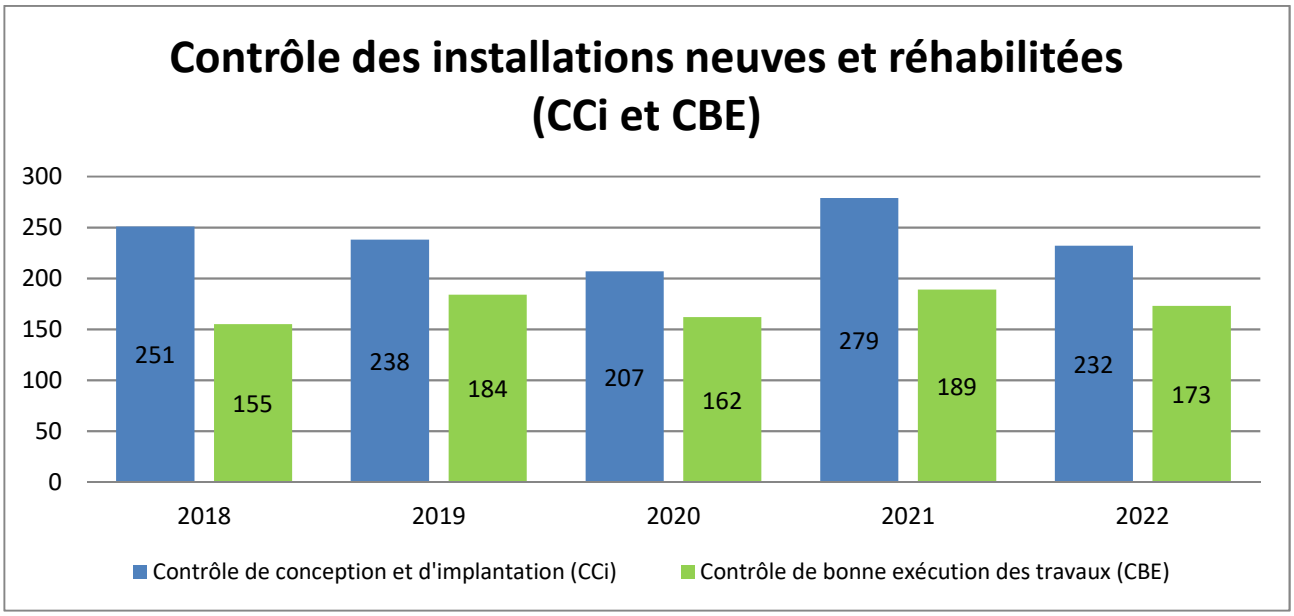
Contrôle des installations neuves et réhabilitées (CCi et CBE)
300
250
200
150
100
50
0
251
155
238
184
207
162
279
189
232
173
2018
2019
2020
2021
2022
Contrôle de conception et d'implantation (CCi)
Contrôle de bonne exécution des travaux (CBE)

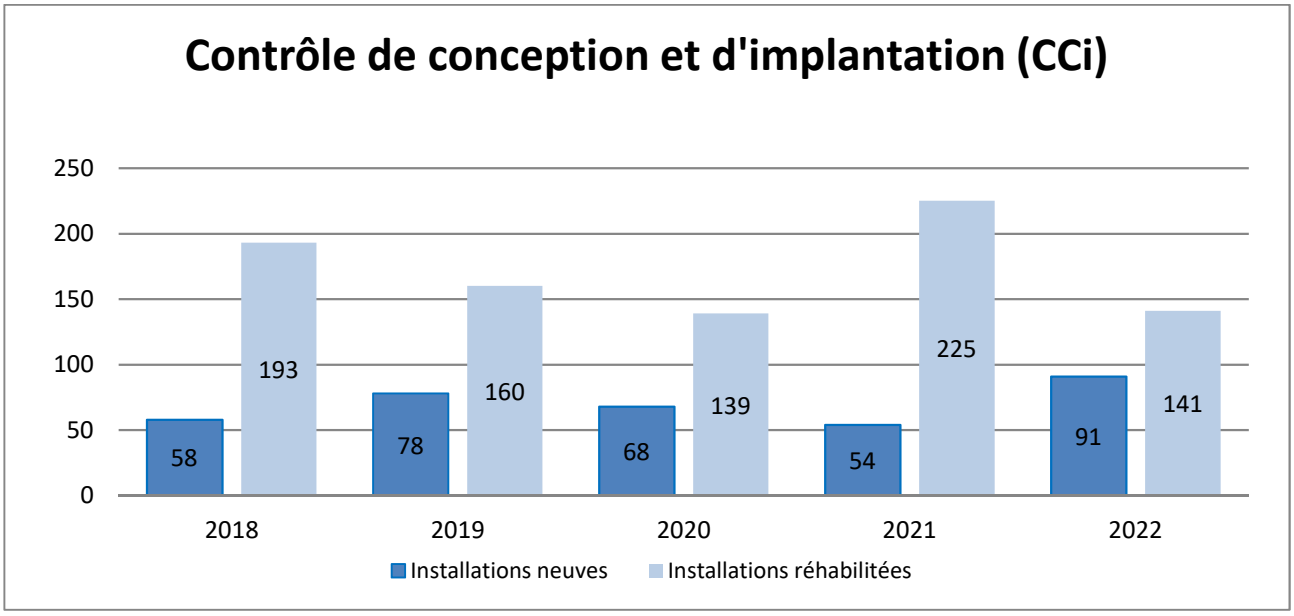
Contrôle de conception et d'implantation (CCi)
250
200
150
100
50
0
58
193
78
160
68
139
54
225
91
141
2018
2019
2020
2021
2022
Installations neuves
Installations réhabilitées

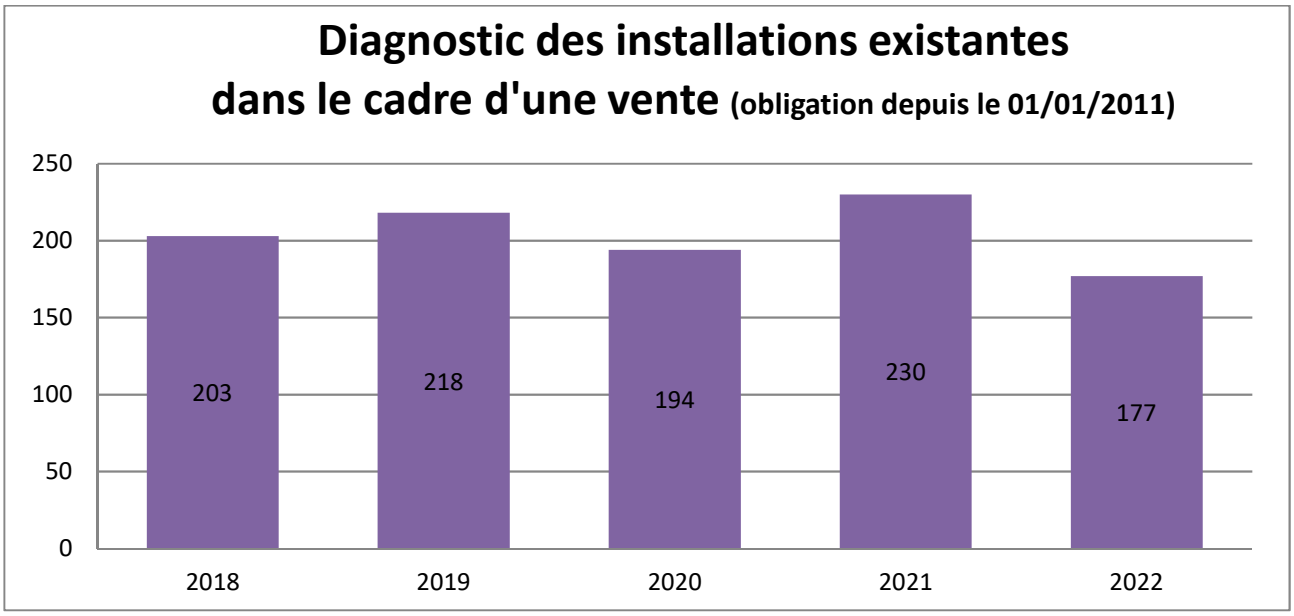
Diagnostic des installations existantes dans le cadre d'une vente (obligation depuis le 01/01/2011)
250
200
150
100
50
0
203
218
194
230
177
2018
2019
2020
2021
2022

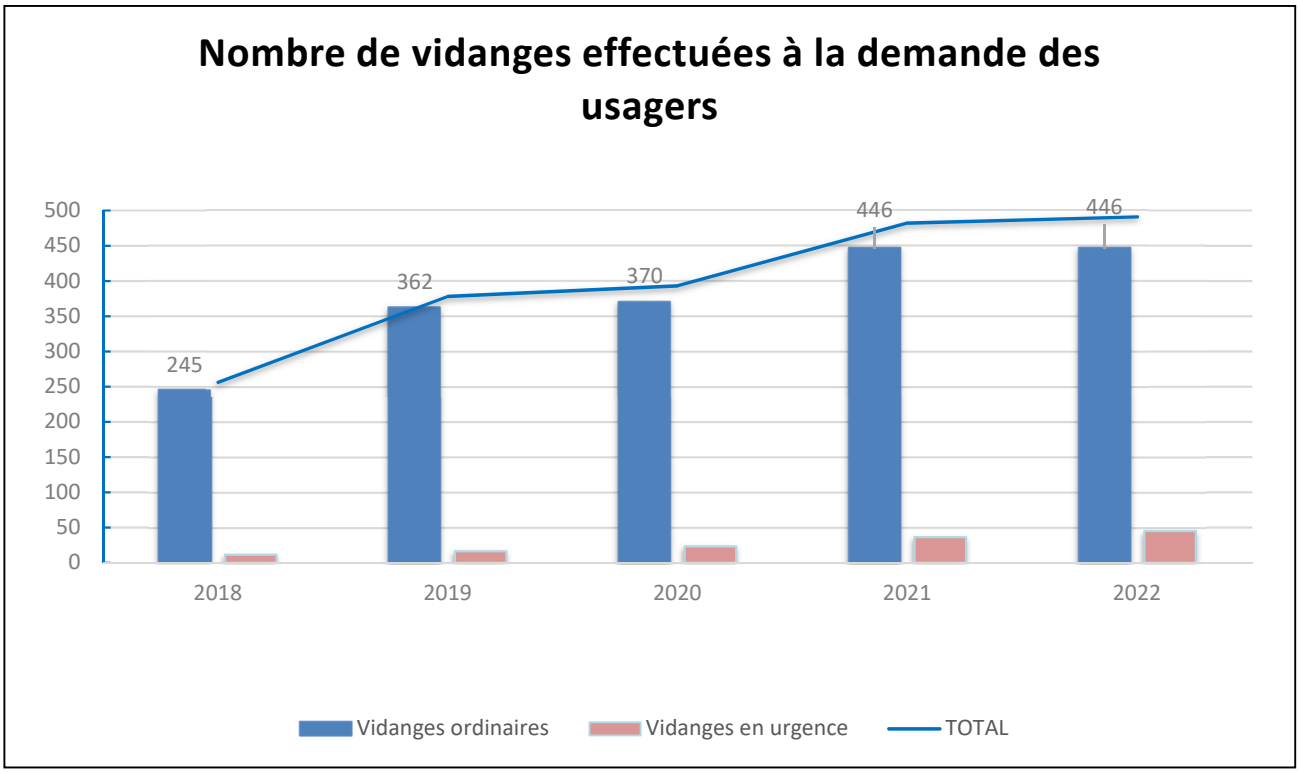
Nombre de vidanges effectuées à la demande des usagers
500
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
245
362
370
446
446
2018
2019
2020
2021
2022
Vidanges ordinaires
Vidanges en urgence
TOTAL

2.5 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

Cet indicateur sur une échelle de 0 à 100 renseigne sur les **prestations obligatoires** fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue **des services complémentaires et facultatifs proposés** par le SPANC.

Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais permet d'apprécier **le niveau du service rendu** ou étendue prestations assurées par la collectivité en assainissement non collectif.

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
Eléments obligatoires pour l'évaluation la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	Oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	Oui	30	30
		Sous total		**100**
Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non	10	0
		Sous total		**10**
		TOTAL	**140**	**110**

La COMPA assure l'ensemble des prestations obligatoires aux usagers de son territoire, et complète cette offre par la proposition d'un service facultatif d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

3 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE

3.1. Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante fixe le montant des redevances chaque année.

Les tarifs en vigueur en 2022 sont les suivants :

Date de la délibération	Objet		Tarif
15/12/2016	Contrôle de conception et d'implantation		68,00 €
	Contrôle de bonne exécution des travaux		90,00 €
	Diagnostic d'une installation existante dans le cadre d'une vente		200,00 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement (versement annuel)		18,50 €
13/12/2018	Visite ponctuelle dans le cadre de la délivrance d'une attestation de conformité		94,00 €
06/04/2017	Vidange **ordinaire** d'une fosse ou d'une microstation d'épuration	Jusqu'à 3000 litres (inclus)	135,00 €
		3001 à 4000 litres (inclus)	152,00 €
		4001 à 5000 litres (inclus)	168,00 €
		Au-delà de 5000 litres	185,00 €
	Vidange **en urgence** d'une fosse ou d'une microstation d'épuration	Tous volumes	190,00 €
	Nettoyage d'ouvrages annexes (bac dégraisseur, poste de relevage, auget)		32,00 €

Le service est-il assujetti à la TVA ? ☐ oui ☑ non

3.2. Dépenses / Recettes d'exploitation

EXECUTION BUDGETAIRE 2022
SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

		DEPENSES	RECETTES
Prévisions de l'exercice 2022	section de fonctionnement	370 429,00	760 029,00
	section d'investissement	0,00	0,00
Réalisations 2022 (mandats et titres)	section de fonctionnement	282 359,15	313 502,48
	section d'investissement	0,00	0,00
		+	+
Reports de l'exercice 2021	section de fonctionnement	(si déficit)	418 349,35 (si excédent)
	section d'investissement	(si déficit)	(si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations et reports)	282 359,15 =A+B+C+D	731 851,83 =F+G+H+I

Le résultat de clôture 2022 du budget SPANC est de : 449 492,68 €.

4 INDICATEUR DE PERFORMANCE – TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR DE PERFORMANCE P301.3)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	9816	10181	10206	10220	**10375**
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	4226	5569	6112	7097	**7832**
Taux de conformité (%)	43,0%	54,7%	59,9%	69,4%	**75,5%**

Rappel :

Selon l'indicateur de performance,

- Le nombre d'installations contrôlées jugées conformes correspond :
  - au nombre d'installations « conformes, présentant un bon fonctionnement », et
  - au nombre d'installations « non conformes, ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement » au regard de la réglementation en vigueur.

- Le nombre total d'installations contrôlées correspond au nombre total d'installation recensées par le SPANC.